

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)TEL. 04 92 74 57 47
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr**ARRETE N°12/2026 du 30 juillet 2026**
Autorisation de débit de boissons temporaire associatif**Le Maire de Saint Laurent du Verdon,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Santé Publique,**VU** la demande du 29 juillet 2026 de Madame Leanna GUILLERMIN, Présidente de l'association Les Festiv de Saint Laurent du Verdon, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;**- Du Samedi 8 Août 2026 à partir de 13h30 jusqu'au Dimanche 09 Août 2026 à 3h00 à l'occasion de la fête du village ;****VU** l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;**VU** les statuts de l'association,**VU** les antécédents de l'association au regard de la prévention de l'alcoolisme et du respect de la tranquillité publique et du bon ordre,**ARRÊTE****Article 1^{er}** : Madame Leanna GUILLERMIN, Présidente de l'association Les Festiv de Saint Laurent du Verdon, est autorisée, pour cette première manifestation (limité à 5 autorisations par année civile) de l'année 2026, à exploiter un débit de boissons temporaire ouvert au public, situé au local des fêtes « jeu de boules » route de Quinson, propriétés privées de la commune :**- Du Samedi 8 Août 2026 à partir de 13h30 jusqu'au Dimanche 09 Août 2026 à 3h00 à l'occasion de la fête du village****Article 2** : Les boissons offertes ou vendues au public devront appartenir :

- Au 1er groupe (boissons sans alcool)
- Au 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels)

Article 3 : L'association devra souscrire ou faire évoluer la police assurance de sa responsabilité civile pour tous dommages, du fait de cette activité, causée à son public, à des tiers ainsi qu'à la commune, à son personnel et à ses biens.**Article 4** : L'autorisation, ainsi donnée, à l'article 1^{er} vaut, autorisation temporaire d'occupation du domaine public.**Article 5** : La législation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans, devront être accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'une personne majeure s'en portant garante.**Article 6** : A cette occasion, l'éclairage public au « jeu de boules » restera éclairé Dimanche 09 Août 2026.**Article 7** : Madame le Maire et le Chef de la brigade de gendarmerie de Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et affiché en mairie. La présente autorisation devra être présentée, à toute réquisition des forces de l'ordre.Fait à Saint Laurent du Verdon,
Le 30 juillet 2026Le Maire,
Nadine GRILLON.**Décision exécutoire le : 30 juillet 2026** suite à son affichage en mairie. Le présent arrêté est exclu des actes transmissibles au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité.**Délais et voies de recours** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois suivant son affichage en mairie.